



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA
COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS D'APT LUBERON

SEANCE DU 30 SEPTEMBRE 2025

Le 30 septembre 2025, à 16 heures 30, l'organe délibérant de la Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon, dûment convoqué le 26 septembre 2025 s'est réuni à Cap Luberon, sous la présidence de M. Gilles RIPERT.

DÉLIBÉRATION N° CC-2025-100

OBJET : REGULARISATION DES COMPTES 4581 - 4582 - 4722 - 4728 ISSUS DE LA DISSOLUTION
DU SIVOM DE LA VALLEE DU CALAVON ET DU HAUT-PAYS D'APT

MEMBRES EN EXERCICE : 48 - QUORUM : 25 - PRESENTS : 9 - PROCURATIONS : 5 - VOTANTS : 14

Présents :

APT : M. Frédéric SACCO, Mme Céline CELCE
BONNIEUX : M. Pascal RAGOT, Mme Evelyne BLANC
CASENEUVE : M. Gilles RIPERT
CASTELLET-EN-LUBERON : M. Roger ISNARD
GIGNAC : Mme Sylvie PASQUINI
SAINT-PANTALÉON : M. Luc MILLE
VIENS : M. Frédéric ROUX

Absents :

APT : Mme Véronique ARNAUD-DELOY, Mme Emilie SIAS, Mme Isabelle TAILLER,
M. Yannick BONNET, Mme Sylvie TURC, M. Patrick ESPITALIER, Mme Dominique SANTONI,
M. André LECOURT, Mme Laurence GREGOIRE, M. Jean-Louis CULO, M. Nathan SAIHI,
M. Dominique THEVENIEAU, M. Christophe CARMINATI
AURIBEAU : M. Roland CICERO
BUOUX : M. Hervé PLANCHON
CÉRESTE-EN-LUBERON : M. Gérard BAUMEL
GARGAS : Mme Claire SELLIER, M. Benjamin BAGNIS, Mme Michèle FAUQUE
GOULT : M. Didier PERELLO
JOUCAS : M. Lucien AUBERT
LACOSTE : M. Mathias HAUPTMANN
LAGARDE D'APT : Mme Maryse BONNET
LIOUX : M. Patrice FOURNIER
MURS : M. Christian MALBEC
MÉNARBES : M. Patrick MERLE
ROUSSILLON : Mme Gisèle BONNELLY
RUSTREL : M. Pierre TARTANSON
SAIGNON : M. Jean-Pierre HAUCOURT
SAINT-SATURNIN-LÈS-APT : M. Christian BELLOT, M. Yves MARCEAU, Mme Sandrine ISSON,
Mme Patricia BAILLARD
VILLARS : Mme Sylvie PEREIRA

Procurations :

APT : M. Jean AILLAUD donne pouvoir à M. Frédéric SACCO, Mme Gaëlle LETTERON donne pouvoir
à M. Gilles RIPERT
GARGAS : M. Patrick SIAUD donne pouvoir à M. Pascal RAGOT
SAINT-MARTIN-DE-CASTILLON : Mme Charlotte CARBONNEL donne pouvoir à M. Frédéric ROUX
SIVERGUES : Mme Martine CALAS donne pouvoir à M. Roger ISNARD

Accusé de réception en préfecture
084-200040624-20250930-2025-100-DE
Date de télétransmission : 01/10/2025
Date de réception préfecture : 01/10/2025
Page 1 sur 3

Vu, les articles L2252-1 et L2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu, l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2020 portant dissolution du SIVOM de la vallée du Calavon et du Haut-Pays d'Apt et transférant l'actif et le passif du syndicat à la Communauté de communes Pays d'Apt Luberon (CCPAL),

Vu, la décision n°2020-69 du 18 juin 2020 relative à la dissolution du SIVOM de la vallée du Calavon et du Haut-Pays d'Apt,

Considérant, la nécessité de régulariser les comptes de tiers 4581 - 4582 « Opérations sous mandats » et les comptes 4722 et 4728 et dont les soldes ne peuvent être justifiés,

Considérant, que la présence de tels comptes au bilan de la collectivité génère une anomalie pour les comptes des tiers n'ayant pas fait l'objet de mouvement en cours d'année,

Considérant, que les anomalies des comptes 4581 et 4582 sont issus de la dissolution du SIVOM de la vallée du Calavon et du Haut-Pays d'Apt, et de son intégration,

Considérant, qu'à défaut d'information et compte tenu de l'antériorité des opérations, il est nécessaire de régulariser les comptes de la collectivité conformément aux dispositions prévues par la note interministérielle DGCL/DGFIP du 12 juin 2014 relative aux corrections d'erreurs sur exercices antérieurs,

Il convient d'enregistrer les opérations d'ordre non budgétaire suivantes pour les comptes 4581 et 4582 :

- Créditer le compte 4581119 pour 72 121,38 € par le débit du compte 4582119 pour le même montant.
Nouveau solde créditeur au 4582119 de 61 468,22 € à régulariser par le débit au même compte et par le crédit au 1068 du même montant.
- Créditer le compte 4581121 pour 3 258 107,77 € par le débit des comptes 4582121 et 4582 (montant global des 2 comptes) pour le même montant.
Nouveau solde débiteur au 4581121 pour 765 052,97 € à régulariser par le crédit au même compte et par le débit du 1068 du même montant.
- Créditer le 4581122 pour 357 008,53 € par le débit du compte 4582122 pour le même montant.
Nouveau solde du débiteur au 4581122 de 51 133,36 € à régulariser par le crédit du même compte et par le débit du 1068 du même montant.
- Créditer le 4581125 pour 209 342,16 € par le débit du compte 4582125 pour le même montant.
Nouveau solde débiteur du 4581125 de 41 079,13 € à régulariser par le crédit du même compte et par le débit du 1068 du même montant.
- Créditer le 4581126 pour 4 368,00 € par le débit du compte 1068 du même montant.
- Créditer le 4581120 pour 177 080,13 € par le débit du compte 1068 du même montant.

S'agissant des comptes 4722 et 4728 :

Considérant, que les anomalies des comptes 4722 et 4728 sont issus de la dissolution du SIVOM de la vallée du Calavon et du Haut-Pays d'Apt et de son intégration en 2021, comme présentée dans le document annexé,

Considérant, que les recherches réalisées par le comptable et l'ordonnateur n'ont pas permis de déterminer l'origine des sommes compte tenu de leur antériorité et de l'absence d'information dans le libellé, et qu'il est donc impossible de procéder à des écritures de rectifications,

- Correction sur le compte 4722 par un mandat au 65888 pour 11 516,44 €.
- Correction sur le compte 4728 par un mandat au 65888 pour 2 822,56 €.

Accusé de réception en préfecture
084-200040624-20250930-2025-100-DE
Date de télétransmission : 01/10/2025
Date de réception préfecture : 01/10/2025

Page 2 sur 3

Le Président propose de délibérer.

**L'ORGANE DÉLIBÉRANT DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
OÙ L'EXPOSÉ DU PRÉSIDENT
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**

À l'unanimité,

Décide, la régularisation des comptes issus du SIVOM de la vallée du Calavon et du Haut-Pays d'Apt, telle que présentée ci-dessus,

Autorise, le Président ou son représentant légal à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le secrétaire de séance,
M. Frédéric SACCO



Le Président,
M. Gilles RIPERT



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.

Mise en ligne le : 13/10/2025

DISSOLUTION ET TRANSFERT DU BUDGET 69900
TABLEAU DE TRANSFERT 69900 SIVOM CALAVON
 (budget source)

COMPTE	COTE AUXILIAIRE	MONTANT	
		Débit	Crédit
1021		1 963 158,72	
10222		1 220 264,73	
1027		2 281 499,80	
1068		743 559,97	
110		52 182,80	
13241		77 531,55	
13251		38 112,25	
1328		32 057,19	
1346		203 806,98	
1641	état de la dette en annexe	448 222,56	
2423			12 376 432,98
2492		5 210 540,94	
2493		1 417 769,52	
261			189,04
276341			173 707,14
4581119			72 121,38
4581120			177 080,13
4581121			4 023 160,74
4581122			408 141,89
4581125			250 421,29
4581126			4 368,00
45821		2 944 873,31	
4582119		133 589,60	
4582121		313 234,46	
4582122		357 008,53	
4582125		209 342,16	
47138		47,15	
47211			31 135,23
4722			11 516,44
4728			2 822,56
4784		2 060,76	
515			117 766,16
Corine HUSSON		17 648 862,98	17 648 862,98
Inspecteur Divisionnaire des Finances Publiques			
Le comptable			

le, 21/05/21

L'ordonnateur
Le Président
Gilles RUPERT

le, 21/06/2021

DISSOLUTION ET TRANSFERT DU BUDGET 69900
TABLEAU DE TRANSFERT 90000 CCPAL
 (budget cible)

COMPTE	COTE AUXILIAIRE	MONTANT	
		Débit	Crédit
1021			1 963 158,72
10222			1 220 264,73
1027			2 281 499,80
1068			743 559,97
110			52 182,80
13241			77 531,55
13251			38 112,25
1328			32 057,19
1346			203 806,98
1641	état de la dette en annexe		448 222,56
2423		12 376 432,98	
2492			5 210 540,94
2493			1 417 769,52
261		189,04	
276341		173 707,14	
4581119		72 121,38	
4581120		177 080,13	
4581121		4 023 160,74	
4581122		408 141,89	
4581125		250 421,29	
4581126		4 368,00	
45821			2 944 873,31
4582119			133 589,60
4582121			313 234,46
4582122			357 008,53
4582125			209 342,16
47138			47,15
47211		31 135,23	
4722		11 516,44	
4728		2 822,56	
4784			2 060,76
515		117 766,16	
Corine HUSSON		17 648 862,98	17 648 862,98
Inspecteur Divisionnaire des Finances Publiques			
le, 21/05/21			

L'ordonnateur
Le Président
Gilles RUPERT

le, 21/06/2021



Accusé de réception en préfecture
024-93000224-2025-0930-2025-100-DE
Date de réception : 01/10/2025
Date de réception préfecture : 01/10/2025

